CHER
DÉPARTEMENT 18

# NOTICE EXPLICATIVE

Abrogation des plans d'alignement situés sur
les routes départementales 31 et 73

# COMMUNE DE TROUY

L’alignement est la détermination par l’autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d’alignement, soit par un arrêté d’alignement individuel.

La fonction première du plan d’alignement, lors de son élaboration, était de permettre l’évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l’aspect esthétique.

Les servitudes d’alignement sont issues du plan d’alignement. Ce qui implique que lorsqu’un immeuble est frappé d’alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d’alignement situés sur la commune de Trouy ont été approuvés le 21 août 1888 sur la RD31 et le 19 août 1896 sur la RD73 par le Conseil général du Cher.

Or, il apparaît aujourd’hui que ces servitudes d’alignement ne sont plus d’actualité car le Département n’envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d’élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de leurs servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d’alignement suivant le document ci-après.

# TROUY

Plans d'alignement RD31 et RD73

Parcelles frappées
(aucune pour cette commune)

CHER
DÉPARTEMENT 18

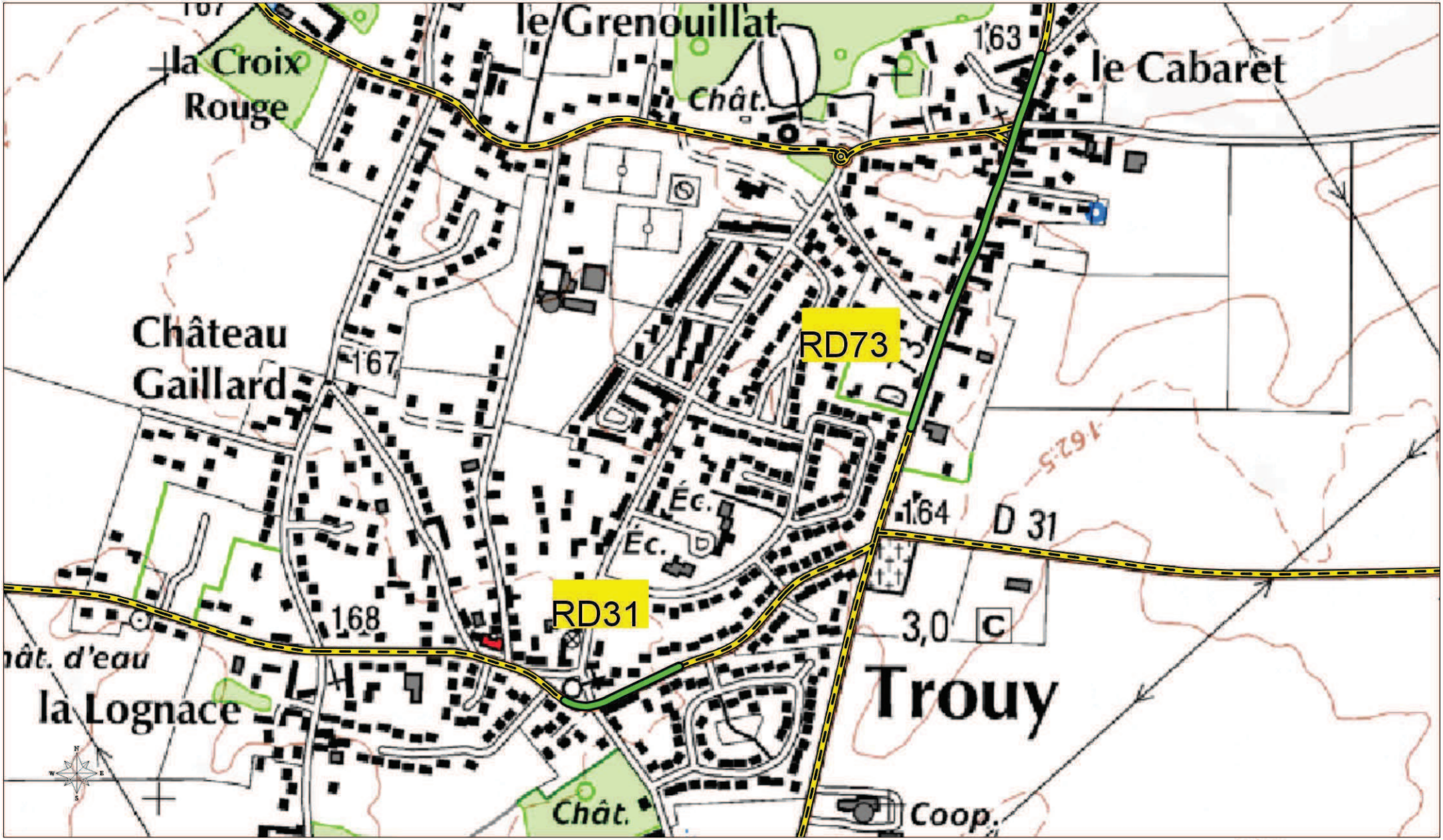


1:6910

m 100 200 300